

Compte rendu de séance

Séance du 9 Août 2018

L'an 2018 et le 9 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Excusés : Mme BOITEL Christelle, M. DELHOMEZ Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 31/07/2018

Date d'affichage : 31/07/2018

A été nommée secrétaire : TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Acquisition à l'euro symbolique d'un bien situé au 5rue de Ruitz à maisnil-les-Ruitz appartenant aux ayants droit de Mme GAUTIER Anne-Marie 2018_41D
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane-Compétences supplémentaires - 2018_42D
Recrutement d'un agent occasionnel - 2018_43D
Plan mercredi - 2018_44D
Gratuité de la garderie communale pour les enfants du personnel communal 2018_45D

Foncier –Commune de Maisnil-les-Ruitz. Acquisition de la parcelle AC n°224 , 1 rue de la Cabine 2018_40D

Par délibération du 20 février 2018 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition du bien situé 1 rue de la Cabine à Maisnil-les-Ruitz cadastré AC N°224 au prix de 6000€.
Suite au nouveau bornage, une rectification des limites de la parcelle a été demandée auprès du cadastre pour un nouvel agencement de la propriété ce qui modifie la surface du bien à 280 au lieu de 250m².

Monsieur le Maire présente le plan rectifié au conseil et

- Propose de Bien vouloir se prononcer sur les modifications effectuées sur le parcellaire
- Précise que l'acquisition du bien par la commune de 1a03 reste conditionné à l'achat du surplus(1a77ca) par Monsieur et Madame Cayet Serge et devant se réaliser concomitamment .

- Dit que l'édification de la clôture n'est plus soumise à un délai de réalisation par Monsieur et Madame CAYET Serge.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités locales

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'une rectification de limite du bien situé au 1 rue de la Cabine a été nécessaire ;

Accepte les modifications présentées ci-dessus et maintien son prix d'acquisition à 6000€.

Autorise M le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la

commune de Maisnil-les-Ruitz, auprès de Me Boulnois Emilie, Notaire à Noeux-les-Mines

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'euro symbolique d'un bien situé au 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz appartenant aux ayants droit de Mme GAUTIER Anne-Marie

2018_41D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 déclarant l'insalubrité irrémédiable du logement situé au 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 20 mars 2018 par l'expert mandaté par le tribunal administratif de Lille

Vu l'arrêté du maire en date du 22.03.2018 constatant le péril imminent sur le bien situé au 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz

Considérant que les ayants droit souhaitent vendre le bien situé au 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz cadastré AC n°21 d'une surface de 468m² et AC n°511 d'une surface de 130m²

Considérant la situation de ce bien (état de péril imminent et d'insalubrité ce terrain peut être acquis pour un euro symbolique)

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AC n°21 d'une surface de 468m² et AC n°511 d'une surface de 130m²

Précise que les frais préalables et annexes seront à la charge de la mairie

Dit que Emilie Boulnois , notaire à Noeux-les-Mines est chargée de cette affaire

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane-Compétences supplémentaires

2018_42D

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

- « **Actions d'aménagement et de développement rural du territoire** »

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.

- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

c) Au titre des activités de pleine nature

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclo touristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

- **« Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

- **« Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »**

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

- **« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »**

- **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :
 - Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
 - Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.
- Soutien au sport événement :
 - Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.
- Actions en faveur du sport handicap :
 - Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
 - Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 27 juin 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'agent occasionnel (services techniques) 2018_43D

Le conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et l'organisation des manifestations;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

-décide de

*créer un emploi d'adjoint technique non titulaire occasionnel, pour la période allant du 13.08.2018 au 31.08.2018(grade d'adjoint technique) afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

*fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 347 échelle C1 du grade des adjoints techniques .

-s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

-Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient;

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Plan mercredi :2018_44D

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par l'état d'un plan mercredi basé sur un accueils de loisirs à forte ambition éducative.

La commune doit remplir trois conditions

* Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles

*s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi

*Conclure un projet éducatif territorial(PEDT).

Le label Plan mercredi ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
DECIDE

De mettre en place à compter de la rentrée 2018 et chaque mercredi hors vacances scolaires le plan mercredi pour tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

* Précise qu'un accueil de loisirs sera organisé par la commune le mercredi matin de 9h à 12 h.

* S'engage à respecter la charte qualité plan mercredi

* Dit qu'un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi sera conclu.

La CAF (la Caisse d'Allocations Familiale) sera sollicitée pour la majoration de la prestation versée .

Autorise le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : Gratuité de la garderie communale pour les enfants du personnel communal 2018_45D

Vu la création d'un service communal de garderie ;

Monsieur le maire propose d'accorder au personnel communal qui dans le cadre de leur travail est confronté à des contraintes de garderie de leurs enfants liées à leurs horaires de travail ;

Afin de ne pas pénaliser les agents communaux dont la présence sur leur lieu de travail lors de la garderie (du matin , du soir ou du matin et du soir) est un besoin pour la commune ; il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder par cette délibération la gratuité de la garderie pour l'enfant ou les enfants des agents communaux dont les horaires de travail nécessitent de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Les travaux rue de l'Eglise et rue du Sart sont terminés.
- Un comité de pilotage pour la mise en place du « Plan Mercredi » aura lieu le 21.08.2018
- La commune est dotée d'une page Facebook.

Complément de compte-rendu:

Personnel communal

Monsieur le Maire fait le bilan du remplacement du personnel communal.

En raison des arrêts maladie et des congés du personnel des services techniques, il sera nécessaire de recruter des agents en remplacement des agents absents.

Madame HUBERT Faustine remplacera Mme CAMPAGNE Brigitte pour la rentrée scolaire 2018/2019.

La signature de L'acte authentique pour la rétrocession du lotissement Résidence Les Lilas est prévue en septembre.

Une réunion avec les riverains de 5 parcelles de la rue des Meunières sera organisée prochainement pour une régularisation de terrain.(trottoir)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des incivilités sont toujours présentes au city stade.

Un devis est présenté pour bloquer les trois accès au City stade. Un système de vidéo surveillance est suggéré.

Par ailleurs des réunions de jeunes (Maisnilois et extérieurs) viennent troubler le voisinage du lotissement Le Sart et des une tensions très vives se créent dans le voisinage.

Le bilan des derniers conseils d'école (primaire et maternelle) de l'année scolaire 2017/2018 est exposé par Mme TONNOIR Laëtitia, adjointe aux affaires scolaires.

Mme PAVY Madeleine adjointe à la jeunesse présente le « Plan mercredi » ainsi que de l'organisation de la manifestation du 11.08.2018 « Maisnil en Fête ».

Il est évoqué la demande de prise en charge du bus pour la visite du Collège Jean Moulin à Barlin pour les élèves de CM2.

Séance levée à: 20:50